

Revue des Interactions Humaines Médiatisées

Journal of Human Mediated Interactions

ISSN 2402-6522 | <https://rihm.fr>

Rédacteurs en chef : Sylvie Leleu-Merviel & Khaldoun Zreik

Vol 25 - N°1/ 2024



© europa, 2026

15, avenue de Ségur,

75007 Paris - France

<https://europa.fr/RIHM> | <https://rihm.fr>

Contact | e-mail : rihm@europa.org

Revue des Interactions Humaines Médiatisées

Journal of Human Mediated Interactions

Rédacteurs en chef / *Editors in chief*

- Sylvie Leleu-Merviel, INSA Hauts-de-France, DeVisu
- Khaldoun Zreik, Université Paris 8, Laboratoire Paragraphe

Comité éditorial / *Editorial Board*

- Thierry Baccino (Université Paris8, LUTIN - UMS-CNRS 2809, France)
- Karine Berthelot-Guiet (CELSA- Paris-Sorbonne GRIPIC, France)
- Pierre Boulanger (University of Alberta, Advanced Man-Machine Interface Laboratory, Canada)
- Jean-Jacques Boutaud (Université de Dijon, CIMEOS, France)
- Aline Chevalier (Université Paris Ouest Nanterre La Défense, CLLE-LTC, France)
- Stéphane Caro, (IUT Bordeaux Montaigne, France)
- Yves Chevalier (Université de Bretagne Sud, CERSIC -ERELLIF, France)
- Didier Courbet (Université de la Méditerranée Aix-Marseille II, Mediasic, France)
- Viviane Couzinet (Université de Toulouse3, LERASS, France)
- Milad Doueichi (Université de Laval - Chaire de recherche en Cultures numériques, Canada)
- Pierre Fastrez (Université Catholique de Louvain, GReMS, Belgique)
- Pascal Francq (Université Catholique de Louvain, ISU, Belgique)
- Bertrand Gervais (UQAM, Centre de Recherche sur le texte et l'imaginaire, Canada)
- Patrizia Laudati (Université Côte d'Azur, SICLAB Méditerranée, France)
- Catherine Loneux (Université de Rennes, CERSIC -ERELLIF, France)
- Marion G. Müller (Jacobs University Bremen, PIAV, Allemagne)
- Marcel O'Gormann (Univerity of Waterloo, Critical Média Lab, Canada)
- Serge Proulx (UQAM, LabCMO, Canada)
- Jean-Marc Robert (Ecole Polytechnique de Montréal, Canada)
- Imad Saleh (Université Paris 8, CITU-Paragraphe, France)
- André Tricot (Université de Toulouse 2, CLLE - Lab. Travail & Cognition, France)
- Jean Vanderdonckt (Université Catholique de Louvain, LSM, Blgique)
- Alain Trognon (Université Nancy2, Laboratoire InterPsy, France)

Revue des Interactions Humaines Médiatisées

Journal of Human Mediated Interactions

ISSN 2402-6522 | <https://rihm.fr>

Vol 25 - N°1 / 2024

Sommaire

Editorial

Sylvie LELEU-MERVIEL, Khaldoun ZREIK (rédacteurs en chef) iv

Feuilleter un document numérique comme un livre ? évaluation d'une interface de consultation en ligne du quotidien Sud-Ouest

Flipping through a digital document like a book? Evaluation of a consultation online interface for the Sud-Ouest daily newspaper

Stéphane CARO 1

Revitalisation transmédiatique d'un commun culturel par le Steampunk

Transmedia revitalization of a cultural commons through Steampunk

Mathieu DUBUIS, Caroline SOREAU, Sylvie LELEU-MERVIEL 15

Préfigurations discursives de la dignité et de l'indignation dans la presse française : une lecture en amont d'*Indignez-vous* !

Discursive prefigurations of dignity and indignation in the French press: an upstream reading of Indignez-vous!

Gauthier Alexandre HERRERA 41

Editorial

Comme les numéros précédents de 2023, la *Revue des Interactions Humaines Médiatisées* reste fidèle, pour toute l'année 2024, à sa formule habituelle, à savoir trois textes longs en varia. Ce premier numéro 25(1) propose un contenu très varié qui conjugue des tendances différentes des interactions humaines médiatisées au sein des sciences de l'information et de la communication. En effet, le premier texte est consacré à l'évaluation d'une interface numérique de consultation en ligne et tend plutôt vers l'ergonomie cognitive. Le deuxième texte envisage une médiation patrimoniale originale et évalue sa réception par les visiteurs, tandis que la dernière proposition s'appuie sur l'analyse de discours pour observer les termes « dignité » et « indignation » dans les médias de presse écrite.

Une maquette d'interface a été optimisée pour la lecture du quotidien régional Sud-Ouest en ligne dans l'objectif de faciliter la consultation pour tout type de public mais surtout pour les publics empêchés (publics âgés, en situation de handicap, de littératie numérique faible...). Grâce à une expérimentation auprès de 28 participants étudiants et « seniors », le premier article montre qu'une tâche de recherche d'information, avec le type de fonctionnement proposé (navigation sur une vue d'ensemble du document depuis un espace central / affichage de prévisualisation des pages ciblées sous forme d'image / consultation plus approfondie de chaque page si besoin), peut en effet permettre un gain important en termes de performances et de diminution de la charge cognitive.

Le deuxième article examine la pertinence d'une fiction uchronique pour la médiation de la mémoire et du patrimoine minier des Hauts-de-France. L'expérimentation de terrain compare la réception par les publics d'une séquence numérique de mineur authentique témoignant de son passé, avec celle d'une *persona* Steampunk. La comparaison est fondée sur 4 critères : compréhension, appréciation, état émotionnel et désir de visite.

Enfin, le troisième article explore, à partir de l'analyse de discours énonciative, l'utilisation des termes « dignité » et « indignation » dans la presse francophone et ses implications dans les débats publics. L'étude analyse quarante articles de médias tels que *L'Humanité*, *Libération*, *Le Monde diplomatique*, *Le Monde*, *La Croix*, et *Le Figaro* pour comprendre l'évolution de ces termes et observer comment différentes lignes éditoriales les utilisent pour façonner le débat public.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne lecture et nous vous remercions de votre fidélité.

Sylvie **LELEU-MERVIEL** et Khaldoun **ZREIK**
Rédacteurs en chef

Préfigurations discursives de la dignité et de l'indignation dans la presse française : une lecture en amont d'*Indignez-vous* !

Discursive prefigurations of dignity and indignation in the French press: an upstream reading of Indignez-vous!

Gauthier Alexandre HERRERA

Laboratoire ELICO, Université Lyon 2
galexandreherrera@yahoo.fr

Résumé. L'article explore, à partir de l'analyse de discours énonciative, l'utilisation des termes « dignité » et « indignation » dans la presse francophone et ses implications dans les débats publics. Les mobilisations de 2023 contre la réforme des retraites en France ont ravivé l'association entre « indignation », « révolte » et « mobilisation », soulignant des liens avec des événements passés. L'étude analyse quarante articles de médias tels que *L'Humanité*, *Libération*, *Le Monde diplomatique*, *Le Monde*, *La Croix*, et *Le Figaro* pour comprendre l'évolution de ces termes et observer comment différentes lignes éditoriales les utilisent pour façonner le débat public. L'indignation est examinée dans l'arène publique comme un sentiment politique émergeant du passage de l'expérience individuelle à la conscience collective de l'injustice. Les médias amplifient l'indignation comme agent mobilisateur, associant souvent des termes tels que « injustice » et « colère ». La tension entre l'universalisme des valeurs (DUDH) et la réalité de l'indignation marquée par la colère et l'indifférence est explorée. Les médias diffèrent dans leur approche de l'universalisme, certains soulignant la nécessité de valeurs éthiques et morales, tandis que d'autres doutent de son caractère artificiel. L'article conclut sur deux continuités majeures, d'une part, la dignité, soumise à des interprétations variées, et associée à l'indignation en soulignant le caractère performatif du discours. D'autre part, l'importance de préciser la notion de dignité véhiculée par les médias pour comprendre leur positionnement. Enfin, la difficulté à définir précisément ces notions, malgré leur apparence universelle, est soulignée, mettant en évidence des enjeux démocratiques dans l'utilisation des termes « dignité » et « indignation » dans le discours médiatique.

Mots-clés. Dignité, indignation, arène publique, droits humains et médias.

Abstract. Using enunciative discourse analysis, this article explores the use of the terms "dignity" and "indignation" in the French-language press and their implications for public debate. The 2023 mobilizations against pension reform in France revived the association between "indignation", "revolt" and "mobilization", highlighting links with past events. The study analyzes forty articles from media

such as *L'Humanité*, *Libération*, *Le Monde diplomatique*, *Le Monde*, *La Croix*, and *Le Figaro* to understand the evolution of these terms and observe how different editorial lines use them to shape public debate. The Indignation is examined in the public arena as a political sentiment emerging from the passage from individual experience to collective awareness of injustice. The media amplify indignation as a mobilizing agent, often associating terms such as "injustice" and "anger". The tension between the universalism of values (UDHR) and the reality of indignation marked by anger and indifference is explored. The media differ in their approach to universalism, some stressing the need for ethical and moral values, while others doubt its artificial character. The article concludes with two major continuities: firstly, dignity, subject to varied interpretations and associated with indignation, emphasizing the performative nature of discourse. Secondly, the importance of clarifying the notion of dignity conveyed by the media in order to understand their positioning. Finally, the difficulty of precisely defining these notions, despite their universal appearance, is underlined, highlighting the democratic issues at stake in the use of the terms "dignity" and "indignation" in media discourse.

Keywords. Dignity, indignation, public discussion, human rights and the media.

1 Introduction

En 2023, de fortes mobilisations contre la réforme des retraites ont fait émerger en France une fréquente association entre le mot « indignation » et des mots comme *révolte*, *mobilisation*, *démonstration de force*, *marée humaine*, *manifestation*, etc¹. Ces diverses combinaisons de mots vont au-delà d'une situation aléatoire, mettant en évidence une cooccurrence. La présence de ces mots et du mot « indignation » dans un même article de presse montre que l'opération discursive ne semble pas accidentelle, mais plutôt délibérée. En d'autres termes cela met à jour le fait que certains mots ne s'associent que dans un contexte spécifique, comme le souligne l'analyse du discours (Charaudeau & Maingueneau, 2002, p. 143).

Cette cooccurrence était déjà présente en 2010 dans les récits de la presse française à propos du mouvement social des mobilisations contre la réforme des retraites. Il s'agit des manifestations qui seront par la suite mises en rapport avec les révoltes du printemps arabe² et particulièrement avec l'apparition du mouvement *Los Indignados*³ en Espagne. En 2011, dans l'espace médiatique français, ce mouvement sera rapidement associé au livret *Indignez-vous*⁴ de Stéphane Hessel, ancien résistant et diplomate français. Le lien entre cette « figure emblématique » et

¹ Sur Europresse par exemple, rien que pour la presse française, l'événement de la mobilisation contre la réforme des retraites a suscité 269 articles, entre le 1er janvier et le 31 mai 2023, associant les mots « indignation » et « retraite ».

² La série des contestations dans des pays à culture arabe qui ont débuté en décembre 2010 sont identifiées sous l'appellation « printemps arabe ». Ces révoltes ont été menées par des mouvements révolutionnaires à caractère nationaliste.

³ *Los Indignados* (ou 15-M) est un mouvement social non violent qui, en 2011, a rassemblé des milliers de manifestants à la Puerta del Sol ; son influence aura une portée mondiale qui le lie, par exemple et parmi beaucoup d'autres, à Occupy Wall Street. Par une opération de construction médiatique et discursive, ces mouvements sont reliés au nom de Stéphane Hessel

⁴ Ce livret (Barcelone, 2010) d'à peine quelques pages, a été édité par Indigènes Éditions et est issu de l'entretien réalisé auprès de Stéphane Hessel par Sylvie Crossman et Jean-Pierre Barou. En 2011 il a été traduit en 34 langues et vendu à plus de 4 millions d'exemplaires.

le récit médiatique qu'elle façonne contribue à réactiver les événements clés de la mémoire collective et à structurer les controverses selon les interprétations portées par les différentes lignes éditoriales (Herrera, 2023).

L'analyse proposée ici cherche à revisiter en amont de l'évènement « Indignez-vous ! » la place donnée par les médias aux mots dignité et indignation comme objets de discours, au sens de Grize (Grize *et al.*, 1983). Ces mots participent à la construction du débat public, tout en reconfigurant la manière dont leur sens est investi dans « l'espace public » – une notion que nous empruntons à Jürgen Habermas (1988). En effet, « l'indignation » peut constituer un objet d'analyse en tant que « dispositif discursif » (Régent-Susini et Grinshpun, 2021), dispositif qui se construit au fil de l'évolution du débat public⁵. C'est pourquoi nous considérons l'évènement « Indignez-vous ! » comme un des moments clés du débat sur les notions de dignité et d'indignation. De ce fait, les articles de presse pré-« Indignez-vous ! » participent aussi à un dispositif discursif médiatique, au sein duquel les notions de dignité et d'indignation sont conditionnées, orientées, filtrées par des logiques éditoriales, des représentations dominantes et des rapports de pouvoir symbolique.

Les mots « dignité » et « indignation » partagent une racine commune, issue du latin *dignus*, signifiant « ce qui est digne, estimable ». Le mot dignité (avec le suffixe -*ité*) renvoie à la valeur intrinsèque de la personne humaine, reconnue comme inaliénable (CNRTL). Il implique une distinction fondamentale entre la personne, sujet de droits, et toute forme de réduction à l'objet. Quant à indignation, formé à partir du verbe latin *indignare*, il désigne un sentiment de révolte morale face à ce qui bafoue cette dignité. Le préfixe *in-* y indique non une simple négation, mais un rejet actif de ce qui est perçu comme opposé à la dignité. Ainsi, selon Cislaru :

L'indignation se définit comme une manifestation de pathos basé sur le rejet, faisant suite au constat de l'écart entre l'attendu, lié à la norme morale, et les faits observés dans un contexte donné (2021, p. 29).

De fait, l'indignation est souvent liée à la dignité dans la mesure où elle émerge en réaction à des actions ou à des situations perçues comme contraires à la dignité humaine. Ce lien est ancien et remonte à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), où il a servi à concrétiser la notion de « dignité ». Car pour les rédacteurs de la déclaration, le contenu de cette dernière notion était considéré comme évident et indiscutable :

Associer l'inverse de la dignité, l'« indignité », à la torture montre bien que dans l'esprit des rédacteurs, la notion de « dignité » n'avait rien d'abstrait. Elle a été au contraire absolutisée en miroir inversé de la représentation des violations de celle-ci pendant la Deuxième Guerre Mondiale (De Jonge, 2010, p. 8).

Ce travail synthétise en partie les résultats d'une recherche qui s'attache à l'analyse du récit médiatique et des débats publics autour des « figures héroïques⁶ » en lien avec l'indignation. À l'aide du logiciel Europresse, nous avons trié plus précisément l'univers initial d'articles (en tout 774 articles) constitué à partir des titres français sélectionnés pour leur diversité idéologique et leur influence médiatique et en lien avec notre sujet d'étude. Pour former le corpus d'analyse de ce travail, nous avons choisi quarante articles parmi cet univers. Ces articles ont paru dans six titres de la presse française. Il s'agit donc de 8 articles de *L'Humanité* (LHum), 6 articles de *Libération* (Lib), 8 articles de la ligne éditoriale *Le Monde diplomatique* (LMond), 4 parus dans *Le Monde* (LM), 8 articles de *La Croix* (LCrx) et 6

⁵ Ici nous suivons les propositions de M. Foucault (2001).

⁶ Thèse soutenue à l'Université Paris II Panthéon Assas en septembre 2018.

de la ligne éditoriale *Le Figaro* (LFg). Afin de permettre une comparaison diachronique des discours, le corpus comprend, à partir de notre univers initial, la totalité des articles publiés avant et dans l'immédiat sillage du succès d'*Indignez-vous !* (de 1986 à 2011) en lien spécifique avec deux mots : dignité et indignation. Cette évolution dans le temps devrait non seulement nous permettre d'interpréter la continuité ou la rupture dans l'utilisation du sens des mots, mais aussi d'observer l'univers des concepts qui les entourent ainsi que le type de traitement que les diverses lignes éditoriales donnent à ce sujet. Il s'agit d'un corpus hétérogène, axé sur un critère terminologique : ce sont des articles traitant de la « dignité », au sens énoncé plus haut, et de « l'indignation » comme des thèmes qui permettent d'interpréter le positionnement des lignes éditoriales. En effet le positionnement des discours de la presse nourrit le débat et les controverses dans l'espace public. L'article le plus ancien concerne le mensuel *Le Monde diplomatique* et se situe en avril 1986, le plus récent correspond au journal *Le Monde* paru en novembre 2011 juste avant que l'image de Stéphane Hessel soit ternie par des accusations selon lesquelles il était « ennemi d'Israël ». Tous ces articles font usage du mot indignation, ou des mots appartenant au même champ lexical (digne, indignés, indigne), en lien avec la « dignité humaine », et nous mettent en relation avec ce que les lignes éditoriales suggèrent sur des problématiques sociales aussi variées que complexes. Le statut des locuteurs de notre corpus se répartit ainsi : 43% journalistes, 14% académiciens, 10% politiciens et diplomates, 7% écrivains, 5% avocats, 5% spécialistes de communication et 16% invités à identité professionnelle non précisée. Par rapport au genre journalistique, nous avons comparé des Tribunes (58,54%), des Dossiers d'enquête à visée engagé (34,15%) et des entretiens (7,32%). Tribunes, dossiers engagés et entretiens constituent des genres médiatiques convergents par leur fonction argumentative, leur rôle dans la médiation des discours sociaux et politiques, ainsi que leur contribution à la formation de l'opinion publique ; en particulier, ici ces articles visent à problématiser publiquement une cause ou une indignation.

Notre choix s'est porté sur des articles reliés par des discussions anciennes ayant à nouveau émergé avec le succès d'*Indignez-vous !* tels que la question de l'égalité, les droits humains, les justifications de la guerre, le racisme, la torture, la liberté, etc. De ce fait, on peut envisager que ces titres montrent une continuité dans leur intérêt pour traiter et positionner dans le débat public leur propre conception de dignité et d'indignation. En effet, par ces discours, elles véhiculent de l'émotion politique et médiatique tout en partageant des valeurs et en renforçant leurs éthos propres et caractéristiques de chaque ligne éditoriale.

Il s'agit d'observer le trajet thématique proposé par les diverses lignes éditoriales et de les mettre en parallèle. Car c'est à partir de l'analyse des textes qu'il est possible de constater que le sens des « mots » se reconstruit dans l'histoire de ces « mots » (Maldidier, 1990, p. 89). C'est pourquoi il fallait se rapporter à des articles plus anciens afin de suivre la « mémoire des mots » et d'en saisir le sens et la substance de la locution. Ceci est possible par l'interprétation du contexte car nous savons que « le contexte joue un rôle fondamental dans le fonctionnement des énoncés » (Charaudeau & Maingueneau, 2002, p. 135). À titre d'exemple, dans notre corpus d'étude, la ligne éditoriale inférée du journal *Le Monde* et celle du *Monde diplomatique* étaient des sources précieuses dans le traitement du sujet (malgré leur diachronie), étant donné leur mise en contexte mais aussi du fait de l'exposition des enjeux sociopolitiques. Leurs articles, comme ceux d'autres titres, permettent de prime abord d'envisager l'enjeu politique associé à l'emploi des termes *dignité* et *indignation* ainsi qu'aux débats suscités dans l'espace public. Il s'agit en soi d'une

forme d'analyse en creux sur le processus de médiation, car le regard des titres sur un sujet participe à la construction de l'objet de communication, agit sur le monde dont il rend compte et le modifie (Legavre & Rieffel, 2017, p. 70).

En outre, nous visons à observer le mot « dignité » (dans la définition donnée plus haut) en lien avec l'« indignation » comme constituant un sujet qui nourrit la controverse politique toujours inachevée au fil du temps. Ainsi, il s'agit d'étudier ce corpus comme un texte marqué par la configuration et la constitution de la notion de dignité (humaine) comme un thème (Charaudeau & Maingueneau, 2002, p. 572) qui rend possible son organisation textuelle. Notre questionnement se porte autour de la construction du sens et de l'utilisation de ces vocables par les divers énonciateurs. L'emploi du mot « dignité » par des locuteurs différents renvoie-t-il à la même signification ? Le sens du mot a-t-il le même sens pour tous les locuteurs tout au long de la construction discursive ?

La production du sens se fait dans la stabilité et l'instabilité nous dit Longhi (2015). De ce fait, l'effort de définition et d'exposition d'un mot dans une structure discursive adressée au destinataire passe par l'expression et l'utilisation des mots « coadjuvants » afin de donner sens aux structures lexicales à l'intérieur du thème proposé. C'est pourquoi, afin de saisir le sens attribué aux mots « dignité » et « indignation » dans notre corpus, nous avons procédé à une analyse énonciative des discours qui permettra de mettre l'accent sur l'expression d'un positionnement dans une réalité particulière ; l'énonciation étant l'élément pivot entre la langue et le monde (Charaudeau & Maingueneau, 2002, p. 229). Attendu que notre corpus serait constitué des discours visant à modifier les représentations des lecteurs et, de ce fait, à intervenir sur leur opinion, il s'impose d'effectuer notre étude à la croisée des chemins entre l'analyse énonciative et l'analyse argumentative qui cherche à dévoiler le rôle des locuteurs qui partageraient leur vision (Grize, 1990, p. 40). Nous observerons donc comment évolue la visée argumentative à partir d'une approche générique (donnée par la presse écrite) et surtout textuelle en observant « le sens d'un ensemble cohérent d'énoncés qui forment un tout » – comme il est proposé dans les principes de l'analyse argumentative (Amossy, 2021, p. 29).

Ajoutons qu'en amont, pour construire notre objet d'étude, nous avons retenu des thèmes réactualisés à l'occasion de l'évènement *Indignez-vous !* mais qui réorientaient les discours vers la discussion sur la dignité et l'indignation ; ce qui nous mène à la production discursive du sentiment d'injustice. Lorsque nous considérons la question de « l'injustice » comme un thème qui s'inscrit dans une diachronie, la manifestation des échanges discursifs est caractéristique aux modalités de « controverse » et de « polémique », interprétées ici comme consubstantielles à des pratiques discursives qui opèrent dans la politique du conflit.

Arrivés à ce point de notre démarche, nous devons soulever une distinction méthodologique particulière. Car la discussion de ce qui correspond à la définition et à la stabilité de la notion de « dignité humaine » se retrouve dans l'espace public à mi-chemin entre la « controverse » et la « crise institutionnelle ». Celle-ci, selon le courant de la sociologie pragmatique, solliciterait la participation d'un public élargi, profane et non spécialisé. Condition de passage d'une phase de « controverse » à celle de « crise institutionnelle » (Lemieux, 2007, p. 196). Bien que l'espace public s'intéresse aux questions de « dignité humaine » et de motifs d'« indignation » et que, de ce fait, nous pouvons envisager la présence d'un public élargi, nous ne pouvons pas qualifier le débat généré comme constituant une crise institutionnelle. La distinction demeure donc sur le fait que nous nous intéressons à la manière dont les énonciateurs construisent leur argumentation afin de délégitimer « l'adversaire » (en mettant en scène une situation de crise) et ce, à partir du positionnement de

chaque titre de presse exprimant un sentiment d'indignation. C'est le cas du jeu d'affrontement discursif que nous entendons comme le moment de l'interaction des discours agonaux dans un lieu commun où ils s'opposent, dialoguent et s'affrontent en creux. Ce lieu peut être encadré dans un créneau de temps parfois long mais repérable à la suite de l'argumentation. Ce qui est révélateur à ce moment-là, c'est la mise en lumière de positions sur un fait, qui permet à chaque énonciateur de dénoncer « des injustices » et de donner des limites plus précises à ce qui « indigne » les acteurs en conflit.

Une fois repéré l'univers des articles qui constituent notre étude, nous avons identifié des axes de travail proches des sciences de l'information et de la communication à partir desquels nous allons développer notre argumentation. Ainsi, nous allons justifier, dans un premier temps, la place de l'indignation dans l'arène publique, indignation qui est, par essence, acte de confrontation. Nous comprenons cette dynamique de confrontation comme formatrice du débat public à long terme. La notion d'arène publique nous permettra de situer l'indignation dans le scénario du débat, avant de traiter dans un second temps la difficulté, que semblent ressentir les scripteurs, à mettre à jour le sens des mots « dignité » et « indignation » et leurs limites sémantiques. Puis, en un troisième temps, nous étudions la question de l'universalisme de la dignité humaine. Le quatrième temps, qui traite de la question des droits de la personne, repose sur l'analyse de certains arguments proposés par les divers titres (pour ainsi arriver à une conclusion).

2 La place de l'indignation dans l'arène publique

Étudier le sens des mots en contexte exige de préciser le lieu dans lequel ils opèrent. Les discours d'indignation des titres étudiés visent à dénoncer ce que, selon leur considération, doit constituer un « problème public ». Cela peut être des questions concernant la souveraineté (LMond), le choix du développement (LMond), la nation (LFg), la migration (LFg), l'emploi (LHum), la guerre (LCrx), etc. L'indignation devient légitime dans l'espace public dès lors qu'elle porte sur une cause demandant « justice » et perçue comme relevant de l'intérêt général. L'espace public étant un lieu de contrôle et de pouvoir, il est soumis à l'affrontement discursif diachronique des acteurs qui y participent. Le débat public autour de la dignité et de l'indignation constitue un espace discursif qui deviendrait par excellence une arène d'affrontement. Car chaque actant prétend imposer son propre registre de vérité.

Dans cette perspective, Daniel Cefaï (1996), propose la notion d'arène publique comme un espace où se déroulent des interactions sociales et politiques entre différents acteurs, groupes et institutions. Dans cet espace, pour qu'une pratique sociale devienne l'objet du discours d'un « fait social », reconnu et accepté par tous, un processus de précision est requis dans sa nomination, dans son identification ainsi que dans sa construction, sa thématisation et son interprétation. Dans ce sens, un problème public serait plutôt une construction et non une constitution (façonnée par l'histoire de la phénoménologie) ou une configuration (émergence d'une structure figure-fond). Cette construction suit plusieurs phases⁷ : du malaise privé (private troubles) au problème public (public issues), puis à son identification et à sa reconnaissance, avant une institutionnalisation où persiste la dimension conflictuelle (Cefaï, 1996, p. 58). Dans ce cadre : « Une arène publique est une arène sociale dont les acteurs visent des biens publics, se réfèrent à l'intérêt

⁷ Cefaï suit particulièrement les travaux de Mills C. Wright (1940/59) *Situated actions and vocabularies of motives*. *American Sociological Review*, 6, pp. 904-913.

public, définissent leurs problèmes comme publics et sentent, agissent et parlent en conséquence » (Cefaï, 2016, p. 38).

Bien que, du fait des élaborations juridiques nationales et internationales, la question de la dignité puisse être considérée comme un « bien public » d'inspiration à valeur universelle, la notion souffre d'un manque de précision dans sa définition et sa construction sociale. Car cette notion est soumise à un régime de rationalité axiologique traversé par un pathos discursif au moment de son exposition. En effet, le substantif *dignité* et l'adjectif *digne* partagent un même lexème d'origine latine (*dignus* / *dignitas*) ; en synchronie, *digne* peut être considéré comme la base dérivationnelle de *dignité*. Il est lui-même lié au « relativisme » de sa définition car défini comme un « mérite », une évaluation à propos de ce qui est en conformité, une convenance ou probité (dictionnaire français) ; sa définition ne permet pas de surmonter le relativisme axiologique. C'est pourquoi, dans la forme « indignation », le lexème de base ne peut éviter le lien avec le pathos (« l'indignation » fait partie de la liste des sentiments de l'espèce « colère »). Ainsi, « dignité » et « indignation » partagent la même racine bien que la première fasse référence à une « valeur » tandis que la deuxième se positionne vis-à-vis d'un ressenti émotionnel. Cette ambivalence dans l'abstraction objective de leurs significations fait qu'elles soient la source indirecte du débat dans l'arène publique où l'on mobilise des discours afin de défendre une cause en particulier. Pour ce faire, différents types de protagonistes prennent la parole et entrent en controverse ou acquiescence afin de rendre visible une forme d'injustice en mettant en scène des discours et des émotions alors même qu'ils n'ont qu'une intuition imprécise des signifiants de ces mots.

Étudier les discours publics – ici liés à la dignité et à l'indignation – permet d'analyser les imaginaires sociaux (Althusser, 1970) et les ressorts de la publicisation de certains problèmes. Or il est légitime de supposer que « s'indigner » se réfère au fait de « se former une expérience commune » ce qu'implique non seulement la « capacité de sentir et ressentir en commun » (Cefaï, 2016, p. 34) mais aussi la capacité d'accepter comme sien le motif de l'indignation. Il s'agit du « vouloir agir » individuellement et collectivement, au moins discursivement, sur quelque chose (un conflit social, une guerre, un événement, etc.). C'est donc de tenir compte de la capacité collective du déploiement de la « volonté politique » propre à l'agencement d'une problématique. Si « la hiérarchie des problèmes publics et de leurs cadrages est... un reflet de la hiérarchie sociale » (Legavre & Rieffel, 2017, p. 86), s'indigner sur un certain fait et pouvoir le porter dans l'espace public implique une mobilisation de ressources seulement disponibles pour certains individus ; et ceci, malgré la démocratisation des dispositifs de communication au sommet d'une hiérarchie. Cela signifie que leurs représentations collectives les plus ancrées luttent pour se positionner comme un système universaliste d'explication de la vie et du monde, comme une idéologie (Arendt, 1990, p. 117-118) en l'occurrence occidentale. Qui plus est, il s'agirait de formations imaginaires sans forcément posséder un rapport aux conditions réelles d'existence (donner son avis sur une guerre éloignée ou se positionner sur la pauvreté à l'autre bout du monde n'aurait pas forcément de lien direct) avec les conditions matérielles de vie de l'énonciateur.

Cette réflexion en appelle à la volonté politique (ou la capacité politique) d'établir des limites précises à la question tout en manifestant le symptôme social qui met en lumière les formes institutionnalisées de la vie sociale. Car, pour que le fait social de l'indignation émerge en affaire publique, il faut trouver les liens qui l'attachent à d'autres événements. Ceci est le problème fondamental du traitement de la presse lorsqu'elle se réfère à des faits médiatiques qui relèvent de l'indignation, sans pouvoir, pour autant, donner une délimitation définitive de ce que les médias

entendent par dignité ou indignité. L'usage de ces notions engage la représentation de ce qui est du bien et du mal, et ces notions sont utilisées de manière courante, pour ne pas dire banalisée, dans le débat public. A titre d'exemple, l'indignité est une émotion privée lorsque « la dignité humaine n'est pas respectée » (LFg) dans des cas individuels, ou peut générer de la critique car même la dignité peut devenir indigne (LMond) ou un instrument de pouvoir flou qui crée une « cible parfaite » et nous « livre par là même à l'arbitraire » (LM).

L'on peut dire, en suivant le schéma de Daniel Cefaï à l'occasion de la médiatisation du livret *Indignez-vous !*, que l'indignation fait l'objet d'une institutionnalisation (dans les médias) sans pour autant s'être assez affirmée comme symptomatique dans le processus de précompréhension collective, si l'on s'attache à la pensée de Hannah Arendt. Car en quelque sorte, « l'indignation » reconfigurée dans l'espace médiatique échapperait d'une certaine manière aux formes de compréhension d'indignation populaire lorsque le ressenti médiatique imposé n'est pas en correspondance avec le ressenti « populaire ».

3 L'indignation : un mot aux limites imprécises

Nous tenterons maintenant de mettre en évidence la difficulté discursive à poser des limites précises à ces notions, ce qui constitue un symptôme du problème public. En effet, l'imprécision de la notion permet une banalisation de son usage dans les récits de médias. Les mots *dignité* et *indignation* opéreraient comme des formules utilisées par les médias afin de faire adhérer leur public à une notion de justice.

Dans l'article « Du monde social en tant que scène d'un procès », l'indignation est travaillée en tant qu'agent mobilisateur. En effet, les personnes peuvent s'engager en fonction de motifs et d'interprétations différentes, mais il est nécessaire qu'elles partagent un même sentiment d'indignation (Boltanski et Claverie, 2007, p. 395-452). Ces formes d'engagement seraient liées à la plainte comme forme de dénonciation que l'on cherche à mobiliser collectivement.

Notre corpus permet de repérer aisément l'effort des locuteurs pour amplifier la dénonciation de « l'injustice » ainsi que de chercher à faire partager le même sentiment d'indignation. Dix-sept des articles s'inscrivent directement dans la dénonciation : des agissements (LMond), des manquements à la loi et de l'excès de migration (LFg), de la violence dans les quartiers et du racisme (Lib) ou encore de la condition humaine (LHum), etc. Tous ces sujets ont en commun que l'énonciateur fait preuve de son désaccord sur une situation particulière qui heurte ses principes et son positionnement. Ces actes, qui relèvent à la fois de la dénonciation de l'injustice et de l'expression de l'indignation, s'ancrent dans la subjectivité de l'énonciateur – c'est-à-dire dans sa connaissance du monde et son regard critique – et rapprochent les individus en résonance avec leurs propres vécus des événements. Autrement dit, cet exercice demande le positionnement axiologique et idéologique de l'énonciateur vis-à-vis des faits dénoncés (Boltanski & Claverie, 2007).

Dans ce corpus, on peut observer les mots qui accompagnent l'argumentation du sentiment de gravité : « onde de choc », « révolution » (LMond), « choc », « scandale », « vengeance », « haine » (LM), « colère », « guerre des partisans », « prison de douleur » (LFg), « atteinte...insupportable », « indignation générale », « dignité...assassinée », (Lib), « révolte », « injustice » (LHum), « crainte des tortionnaires », « laxisme des autorités », « martyrs », « crime haineux », (LCrx), etc. Il s'agit d'un champ lexical qui met en évidence le besoin d'attirer l'attention et la concentration du lecteur, puis, son adhésion et sa prise de position. Tous ces mots

renvoient à une situation anormale, à un danger ou du moins à quelque chose qui doit être corrigé. Ces marques discursives conduisent à la configuration de l'événement. Or, si le mot indignation est entouré d'un éthos particulier, nous pouvons considérer que cela fait partie d'une prise de position de chaque ligne éditoriale qui déploie une interprétation particulière des faits repérable dans la visée argumentative. Car ces tribunes, dossiers et entretiens déploient des arguments plus ou moins cohérents avec leur positionnement où, par les propriétés du discours, chacun des locuteurs indique comment il se situe dans un espace conflictuel (Charaudeau & Maingueneau, 2002, p. 453). C'est ce qui détermine l'effort des locuteurs pour convaincre le public ciblé : la défense d'un point de vue particulier en fonction d'un angle de vue particulier ; autrement dit, de leur positionnement. Cela nous rapproche du problème de l'identification ou de la reconnaissance d'un fait, comme nous l'avons expliqué plus haut.

De même que le mot dignité comporte des limites imprécises et que dans les récits de la presse les formes de l'indignation tentent d'exprimer le sentiment d'injustice, les énonciateurs cherchent un appui sur des mots plus enracinés (ou plus précis) infus dans l'esprit du citoyen. C'est pourquoi ce vocable est souvent accompagné du mot injustice et de sa forme active : indignation. Du moins, est-ce ce qui apparaît dans notre corpus d'analyse. Cela dit, le fait d'être entouré par d'autres mots entraîne que d'autres signifiés vont s'y ajouter. Par exemple, l'indignation rappelle l'injustice et, fréquemment, l'injustice en appelle à un sentiment de colère (terme qui l'accompagne souvent) : « colère sociale » (LMond), « colère et humiliation » (LM), « colère qui s'affiche partout » (LHum), « l'injustice est au fondement de toutes les colères » (LHum), « colère et leur douleur » (LCrx), etc. Mais la colère peut être un appel à la mobilisation collective car, une fois le motif de l'indignation défini, la construction sémantique des images de victime, du héros ou du bourreau seront plus facilement déterminées. Ce qui constitue un important processus de passage vers le politique. Car l'attribution des mots à des figures agissant dans l'espace public emmène un certain type d'arguments pour préciser et rendre légitimes les demandes des groupes sociaux.

En effet, dans tous les articles qui font partie de notre corpus, « l'indignation » est associée à des émotions (particulièrement au sentiment de colère) ; néanmoins les locuteurs s'efforcent de dépasser leur subjectivité inhérente à leur positionnement. Comme dans le passage suivant, pris parmi de nombreux exemples :

...il s'agit donc d'un sentiment profondément politique. Car si notre époque est caractérisée par l'indignation, c'est parce que les citoyens ne cessent d'observer dans la rue ou derrière leur écran de télévision les conditions indignes imposées à nombre de leurs contemporains (LM, Truong, p. 17).

L'association entre « sentiments » et « le politique » reflète le passage d'une expérience purement individuelle (celle de l'émotion initiale) à une expérience collective (la révolte). Ce passage serait provoqué par la prise de conscience de ce qui est « injuste » : « Les conditions indignes imposées... » (LM, p. 17). Néanmoins, dans notre corpus, toutes les lignes éditoriales s'accordent sur le fait que l'indignation est un sentiment davantage collectif, excepté Le Figaro, pour qui l'indignation serait plus un agrégat des sentiments individuels. Cela dit, la dignité humaine serait le résultat d'un calcul à « géométrie variable », voire « idéologique » :

Un étrange silence a succédé à ce vacarme. Parti pris politicien de la part de défenseurs d'une dignité humaine à géométrie variable ... Le temps des grandes kermesses idéologiques est-il révolu ? (LFg, Sedar, p. 11).

... que feraient bien de méditer les amis du genre humain dont le cœur saigne toujours du côté de leurs intérêts idéologiques... Encore faut-il que les hommes d'Église ne commettent pas d'erreurs de jugement, et que les hommes politiques n'instrumentalisent pas la voix (LFg, Onorio, p. 14)⁸.

Si la ligne éditoriale du Figaro se positionne ainsi, c'est parce que, dans ces événements d'indignation, elle voit davantage la manifestation d'un sentiment individuel que collectif. Pour toutes les autres lignes, l'émotion est présente, mais elle n'est déterminante que dans sa manifestation collective.

Il est observable, à partir de ces éléments, que la « dignité humaine » et « l'indignation » fonctionnent en creux comme des abstractions instables. Souvent, ces notions ont besoin d'un champ lexical de gravité pour donner un sens précis à la dénonciation d'injustice. Dans ce sens, c'est la question de la légitimité de l'indignation qui est mise en cause, car si pour les uns, elle obéit à une « recherche civilisatrice » et détachée de la politique (LMod), pour les autres, sa définition reste floue (comme cela a été démontré plus haut). Pour échapper au vide généré par ces mots qui souvent dépendent du positionnement de l'énonciateur, les lignes éditoriales ont recours à l'opération de dissociation (Perelman & Olbrechts-Tyteca, 1988, p. 255-256). Cette opération sert à recadrer « le monde réel » en s'appuyant sur un univers unique pour générer un univers propre et distinct qui respecte le positionnement de la ligne éditoriale (ici nous suivons les propositions de Breton, 1996). Pour *Le Monde diplomatique*, la dignité dépendra de sa dimension non matérielle « interprétée de manière différente selon les civilisations et les cultures » et pour *La Croix* de son instrumentalisation : « Les défenseurs de la dignité de la personne humaine se méfient légitimement de la récupération des droits de l'homme pour justifier des initiatives qui ne les rejoignent parfois que de très loin ». Ces éléments de cotexte mettent en évidence la polysémie des expressions « dignité humaine » et « indignation », révélant la manière dont leur signification varie selon les contextes discursifs et les positionnements énonciatifs.

4 De la dignité humaine à l'indignation : le vide d'une prétention universaliste ?

Dans l'article intitulé *Pas de liberté sans égalité des droits*⁹, entretien avec Stéphane Hessel où il revient sur le succès de *Indignez-vous !* et développe ses réflexions autour de la justice sociale, de la démocratie et des droits humains, le discours se déploie de telle sorte que les valeurs qui véhiculent la notion de patrie et d'identité collective, d'égalité des droits ou de justice soient présentées d'un point de vue à caractère globalisé. Il s'agit de mettre en évidence « les oligarchies financières qui ont mené la planète au bord du gouffre » ou encore le besoin d'une « gouvernance mondiale » (LHum). Néanmoins, ce discours ne se fait pas à partir d'une prétention universaliste à caractère moral. C'est-à-dire que l'indignation est matérialisée par le sentiment de colère et cela demande qu'elle soit portée par un acteur concret qui, dans les mots du journal, serait « la mobilisation civique », « l'indignation générale (du peuple) » grâce à une « prise de conscience » en lien avec un moment spécifique de l'histoire. De ce fait, pour une autre partie de la société, elle peut être « l'objet d'indifférence » et « d'hypocrisie ». Ce positionnement est très proche du journal *Liberation*, à la même période d'étude, pour qui le porteur de l'indignation est davantage la « nation », « la société civile » ou encore les « agents publics » qui incarnent la nation. Mais l'indignation n'est pas universelle justement parce que

⁸ C'est nous qui soulignons.

⁹ Lina Sankari, « Pas de liberté sans égalité des droits », *L'Humanité*, vendredi 31 décembre 2010.

même la loi qui garantit les droits ne peut prétendre à une telle aspiration ; c'est pourquoi elle peut être questionnée par les citoyens :

Nous voyons de plus en plus chaque jour que la colère et l'indignation conduisent des citoyens à se mettre en travers de l'application de la loi dès lors qu'elle conduit à porter atteinte à des droits fondamentaux (Lib).

Également, dans le cas du *Figaro*, l'universalisme de la « dignité humaine » est irréalisable du fait qu'elle aurait été marquée par un positionnement « à géométrie variable », « voire idéologique » qui la diminuerait en temps de guerre. Quant à l'indignation, elle serait le résultat « des informations manipulées » qui peuvent parfois créer « un sentiment de culpabilité collective ». Concernant *Le Monde*, le caractère universel est mis en question du fait que l'indignation peut « être le produit d'une création » et ainsi « être artificielle ». Mais ce caractère reste une aspiration qui s'exprime dans des énonciations telles que « éthique de portée universelle » ou « solidarité universelle » (p. 28).

À l'opposé, *La Croix* revendique le lien universaliste entre « indignation » et « morale », morale qui dépend de « nos valeurs » et qui « évolue avec le temps ». Elle serait aussi une affaire « citoyenne et collective » qui se matérialise dans l'engagement. Dans ce corpus, on redonne à la « dignité humaine » son caractère ontologique. Elle peut être « menacée » et avoir des blessures ou encore demander du « respect ». Tous ces mots nous indiquent la prétention de valeur que la dignité humaine peut déployer vis-à-vis du fonctionnement des règles internationales et face à la géopolitique mondiale. De ce fait, elle est presque figée car sa valeur dérive de « l'héritage de la famille ». Ce qui permet d'observer un caractère conservateur de son évolution historique. Dans la même direction mais sans une logique strictement conservatrice (de figement de la valeur), *Le Monde Diplomatique* considère une argumentation universaliste de la dignité humaine et de l'indignation. Elles feraient partie d'une « recherche civilisatrice » et surtout « désidéologisée » car « La énième mort des idéologies a fait redécouvrir, sous les décombres, la valeur refuge des droits de l'homme » (LMond, p. 18).

Le fait que les mots indignation et dignité nécessitent d'être situés dans un cadre interprétatif spécifique pour rendre leur signification intelligible à tous révèle la position discursive qui structure l'ensemble de ces textes de presse. Si *l'Humanité* s'en prend aux « oligarchies financières » alors que le *Figaro* dénonce la « création artificielle » de l'indignation (donc de sa manipulation politique), cela implique un choix des mots, des sujets, des valeurs protégées et des propriétés discursives qui mettent en relief l'identité sociale et idéologique de la politique éditoriale. Le lecteur des articles peut ressentir ce choix. Ainsi, pour *Le Monde diplomatique*, l'indignation est justifiée dès lors qu'elle accompagne une « révolte sociale » qui est légitime car « Mohamed a perdu son outil de travail » (LMond, Piot, p. 10) et s'est immolé car il vit dans un « régime liberticide » et où la violence policière fait que des « *snipers*, tireurs postés en haut des immeubles, guidés par des officiers équipés de jumelles, choisiraient leurs cibles parmi les jeunes manifestants ». Si le lecteur ressent un peu d'empathie, il ne peut qu'adhérer à la défense de l'immolé et des « jeunes manifestants ». Dans le cas de *La Croix*, le mot dignité est placé dans un discours rapporté : « l'occupation a foulé la dignité humaine » ; « extermination » et « génocide » constituent le cotexte de ce mot. Néanmoins le journaliste¹⁰ réclame à « parler sereinement de la colonisation » (et par là, des atteintes à la dignité), juste après l'expression figée elliptique « rien de moins » qui signale que pour lui il y a

¹⁰ Dominique Gerbaud, ancien rédacteur et chef du journal *La Croix* et ancien président de RSF.

disproportion dans l'approche narrative (marquée par l'extermination et le génocide) des faits de colonisation de la France en Algérie. Ensuite il demande à distinguer colonialisme de colonisation. Car « la colonisation est une réalité ambivalente » qui a eu « des effets positifs » et elle demande à être « détachée de toute arrière-pensée ». Le problème étant pour lui que « pour l'Algérie, il y a encore trop de schizophrénie » (LCrx, p. 1). Si le lecteur ressent un peu d'empathie, il ne peut qu'adhérer à la défense d'une explication plus sereine et surtout plus optimiste de l'ancienne occupation de la France en Algérie ; la raison contre la folie. Avec ces deux exemples polarisés, nous arrivons à l'idée que « les mots peuvent changer de sens selon les positions tenues par ceux qui les emploient » (Maldidier, 1990, p. 140-141) et que les conditions socio-historiques du texte ne sont pas secondaires.

Enfin il faut dire que s'il est un trait commun dans notre corpus, c'est le traitement de l'indignation comme objet médiatique ayant pour objectif de dénoncer l'injustice. Pour les uns ce serait l'injustice du modèle actuel de sociétés occidentales (LMond, LM, Lib, LHum, LCrx), pour *Le Figaro* ce serait l'injustice d'une atteinte contre la nation et ses symboles. C'est pourquoi les mobilisations issues de la crise des *subprimes* (crise bancaire et financière de l'été 2007) ont touché médiatiquement tous les pays du monde. C'est ce qui constitue un élément du contexte déterminant le succès du livret *Indignez-vous !* Aspect qui relève du processus de globalisation sans que l'on puisse négliger l'aspect local du débat. Les tensions entre les très riches et les très pauvres sont mises en avant pour dénoncer l'état d'injustice.

Par ailleurs, *Le Monde diplomatique* fait l'effort de donner corps à cette notion de dignité, souvent au risque de mettre en avant la charge de subjectivité. Comme le dit Sophie Moirand, ces types de textes sont « des textes médiatiques à énonciation subjectivée » (2007, p. 44). On remarquera que le mensuel français fait le lien entre ce qui est de l'ordre du collectif – l'État, la société, la liberté, l'indépendance des États – et ce qui concerne l'individu et ses droits. Mais l'on peut ressentir une distance par rapport à la gravité de la situation de l'individu, ce citoyen qui est directement ou indirectement victime des guerres. Or c'est la différence de traitement que fait l'hebdomadaire *L'Humanité* dans ses exposés. Il cherche à établir un lien plus proche entre la dignité et ce trait d'universalisme insaisissable qui passe par la notion de « liberté ».

Pour la ligne éditoriale du *Monde diplomatique*, la liberté est un espace où l'on peut construire la « contestation », où elle est associée à la presse telle que « liberté de la presse » ou à la « liberté du travail ». Pour *L'Humanité*, la liberté est plus qu'une donnée figée car elle est « relative », elle « n'a de sens que si elle assure une égalité » mais surtout elle peut représenter un danger si c'est la liberté « incontrôlée » du « renard dans le poulailler », mots repris du texte *Indignez-vous !* C'est une liberté davantage liée au malaise de la société actuelle (Lib, Copé, p. 29). On observe donc une hétérogénéité globale (Moirand, 2007, p. 11) qui fait que des mots et des formulations fonctionnent en écho en tissant des liens discursifs. Malgré cette hétérogénéité marquée par l'écho discursif, le lecteur peut ressentir l'orientation du texte, son positionnement et, dans la plupart des cas, se reconforter vis-à-vis de ses propres valeurs et conceptions de penser le monde.

5 Les droits de la personne comme référence morale universelle pour nommer la dignité et l'indignité

L'observation la plus saillante permet de repérer dans notre corpus, de manière explicite, le lien entre dignité et indignité. Celle-ci prend souvent la forme de

critique au néolibéralisme et à l'injustice sociale (LMond), au racisme (LM), aux violences policières (LM et Lib), à la précarité (LHum), à la souffrance humaine (LCrx). Seul *Le Figaro* considère certaines formes d'« indignation » comme indignes. Ces formes d'allusions renvoient au sous-entendu de révolte à ce qui est injuste, servant à une fonction argumentative implicite. Outre le fait de servir à configurer des réalités partagées, ces mots constituent des indices déclencheurs de mémoire collective¹¹. D'un point de vue général, il s'agit d'un cadre plutôt restreint qui touche les droits fondamentaux de l'individu. Ce lien est basé sur la référence aux droits humains comme phare et guide de la dignité, concept et valeur qui demeurent insaisissables si nous nous en tenons à une logique pragmatique. C'est pourquoi les droits de la personne resteraient, pour tous les titres analysés dans notre corpus, une « valeur refuge », comme le soutient *Le Monde diplomatique* (1987, p. 18).

De façon générale, la dignité et l'indignité sont rattachées aux valeurs telles que la liberté et l'égalité. Dans notre travail la liberté apparaît comme référence fondamentale, elle est désignée au moins trente-trois fois et le mot égalité vingt-quatre fois. Cette récurrence montre ces mots comme des lieux argumentatifs majeurs qui opèrent comme valeurs-topoi ou en d'autres mots, comme « principes généraux communs présentés comme acceptés par la collectivité » (Charaudeau & Maingueneau, 2002, p. 579). Il s'agit d'un discours qui s'appuie sur la liberté plus que sur l'égalité mettant en évidence des présupposés idéologiques implicites car leurs signifiants constituent une évidence sociale partagée. Or cette manière de nommer les faits évoque, en particulier, un lien direct avec la dignité qui revendique la personne humaine comme un sujet à part entière (égalité et liberté font partie structurante du préambule de la dignité humaine dans la DUDH). La valeur suprême du principe de dignité renvoie à la protection contre tout danger d'assujettissement : « Pas de liberté sans égalité des droits » (LHum, 2010). Ce qui présuppose une relation entre ces deux principes qui, au demeurant, sont aux antipodes, si on s'en réfère aux analyses en sciences politiques (cf. Rawls, 1971 ; Hayek, 1960). Rien d'étonnant à ce que la notion de dignité soit médiatisée par l'entremise de deux stratégies : l'une visant l'évolution du contexte global marqué par la liberté du marché et l'autre le pré-acquis de validité universelle de la notion de droits de l'homme, refuge de la dignité au sens de l'égalité. C'est-ce que l'on voit dans *Le Monde diplomatique*, y compris dans ses articles les plus anciens. Face à l'effondrement des idéologies, le seul cadre possible est la Charte des Droits de la personne, vue comme valeur refuge, si les peuples sont capables de lui redonner son principe d'universalisme basé sur la solidarité (LMond, 1987, p.18).

Parler d'indignation implique aussi de nommer le cadre institutionnel dans lequel elle doit opérer. C'est la matérialisation du symptôme de ce qui constitue la controverse. Car aucun article n'appelle à la révolte mais apprécie la force des mouvements sociaux qui la défendent. Puis, nommer la dignité et l'indignation c'est s'assurer que les médias peuvent sensibiliser l'opinion publique : « aux conditions qui contribuent à perpétuer la souffrance humaine et de réaffirmer la primauté des valeurs humanistes » (LMond, 1986, p. 28).

Ainsi, bien que les notions de « liberté » et « d'égalité » fondent le cœur de la DUDH (cf. préambule), la visée universelle au sens moral ne se fait explicite que dans deux des lignes éditoriales. En effet, l'observation de l'orientation argumentative des titres montre que *Le Monde Diplomatique* et *La Croix* font tous les deux de la « dignité humaine » une notion quasiment sans controverse du fait

¹¹ Rappelons ici que ce sont les autres qui font que les souvenirs nous reviennent (Cf. M. Halbwachs).

d'ériger en cadre supérieur, moral et juridique, les règles internationales des droits de l'homme. Comme dans l'exemple suivant :

Les droits de l'homme exigent que les règles du droit mondial s'appliquent même lorsqu'il y a urgence et gravité. De même ne pouvons-nous accepter l'usage de n'importe quel moyen pour défendre une fin, aussi noble soit-elle. La politique se fait avec et non contre des convictions éthiques (LCrx, 1999, p. 23).

Ce passage est issu d'un article qui questionne les moyens employés par l'OTAN lors de la guerre au Kosovo. Il défend la thèse de la supériorité des lois et des règles internationales. De ce point de vue l'utilisation de n'importe quel moyen pour intervenir dans les conflits internationaux n'est pas acceptable. L'article dénonce le danger d'une référence « hypocrite » aux droits humains (LCrx). Dans ce passage, le poids lexical est donné par les mots « urgence », « gravité » et « appliquer ». Dans ce sens, l'énonciation laisse voir son positionnement vis-à-vis de l'intervention au Kosovo. Il est « urgent » car il y a « gravité » c'est pourquoi il faut « appliquer » les « règles mondiales ». On observe ici la confirmation que toute énonciation, quelle qu'en soit sa forme, contient l'indication de l'accord ou du refus de quelque chose (Bakhtine, 1977, p. 116). Pour la ligne éditoriale, ce ne serait pas « les bombardements effectués par l'Otan en ex-Yougoslavie » (LCrx) mais le manque de convictions éthiques. Sachant que la question éthique est parfois relative, le présumé principal demeure en ce que les « règles du droit mondial » s'appliquent en toute légitimité. Celles-ci dérivent des principes et des valeurs prônées dans la DUDH.

Dans le cas du *Monde diplomatique*, on retrouve la même prétention dans le passage suivant :

Le bien-être de l'humanité, l'amélioration de la condition de l'homme, quel qu'il soit, où qu'il soit, doivent trouver leur fondement dans des convictions éthiques de caractère universel (LMond, 1986, p. 28).

L'extrait provient d'un article s'appuyant sur l'idée de la séparation entre « dignité » et « politique » en défendant la thèse que la dignité est une affaire universelle (donc apolitique !), même si la spécificité de l'être humain est « évidemment multiple selon les appartenances » (Idem). Avec les structures grammaticales « où qu'il soit » et « quel qu'il soit », le sens de la phrase est déterminé par un impératif catégorique de lieu et de nature. Ainsi, partout et en toutes circonstances, l'humanité est appelée à se doter de convictions éthiques universelles pour garantir le bien-être et le progrès de la condition humaine, considérés comme un patrimoine commun (LMond). Toutefois cette injonction fait l'impasse sur la définition même de « bien-être » et « progrès », qui sont implicitement présentées comme des processus toujours positifs et ininterrompus, sans interroger le rôle ni l'efficacité des Nations Unies dans leur réalisation.

Ces lignes éditoriales défendraient donc l'idée de l'universalisme de la dignité humaine. Néanmoins, d'autres titres auront une position plus détachée ou moins catégorique au sujet de la question de l'universalisme de la dignité et des raisons de s'indigner. Pour *l'Humanité* (2003, p. 22) l'Occident, exemple civilisationnel des droits humains, peut devenir « une antithèse – celle de la domination injuste – », et pour *Libération* (2010, p. 16), la loi [exégèse de la raison objective hégélienne] peut « porter atteinte à des droits ». Ces deux exemples, parmi une multitude, conduisent à penser que la dignité est encore loin de constituer un repère universel pour les sociétés. Cependant la seule référence, inachevée et à prétention d'universalisme moral, reste la DUDH. En effet le vide causé par l'indéterminisme essentialiste de la « dignité humaine » d'un point de vue juridique et moral explique les divers positionnements et interprétations des lignes éditoriales vis-à-vis d'un fait

particulier. Pour les journaux cela constituerait le lieu commun de construction du « sens » dans l'interprétation de la dignité humaine – comme processus historique –.

L'aspiration à stabiliser cette notion à partir des valeurs et principes qui fondent la DUDH constitue un archétype de la conscience collective, opérant dans la trame discursive produite dans l'arène publique. La DUDH peut être considérée ainsi comme un topoï (lieu commun) ou comme une entité discursive commune. Un lieu discursif commun car certains auteurs considèrent la DUDH comme l'expression d'une vision du monde traduite sous la forme d'arrière-plan topique qui « dépendra de la nature du lien entre les membres de la communauté, de la raison pour laquelle un ensemble d'individus, s'est rassemblé et a décidé de s'associer en communauté » (De Longe, 2010, p. 2). Comme une entité discursive sous la forme d'un « surdestinataire » vers qui le locuteur oriente implicitement son message et qui prend une identité idéologique concrète variable selon le modèle de conscience collective de référence. Dans les deux cas la DUDH constitue un référent pour les titres étudiés, y compris pour l'argumentaire des lignes éditoriales qui ne conçoivent pas l'universalisme de la dignité humaine. En l'occurrence : *L'Humanité*, *Libération*, *Le Monde* et *Le Figaro*. Prenons, pour l'analyse, l'exemple dans ce passage tiré de *Libération* :

Primauté du droit. Devant ses pairs, le parlementaire helvète a rappelé l'enjeu : « L'administration américaine actuelle estime manifestement que les instruments traditionnels de l'État démocratique, fondé sur la primauté du droit $\neg$ la justice, les garanties constitutionnelles d'un procès équitable, le respect de la dignité humaine $\neg$, ne sont pas aptes à faire face à la menace terroriste. (...) L'Europe est-elle prête à accepter une pareille approche ? » (Lib, 2006, p. 9)

En s'appuyant sur un rapport (accablant) du Conseil de l'Europe et sur des dénonciations de pressions sur les médias, l'article déploie une critique de la répression des États-Unis contre des « terroristes » et le manque de pouvoir du Conseil de l'Europe, qui n'a qu'un pouvoir moral. Il dénonce la suprématie états-unienne sur les autres législations. Ici, la dignité humaine est plus directement associée à des crimes d'État, en spécifiant que la seule qui peut assurer [la défense de] la dignité est la « société civile ». L'argumentaire se présente comme une interpellation au positionnement de l'Europe. En reprenant les mots d'un parlementaire (sensé être une autorité légitime), la question de l'impartialité entre en jeu puisque, si l'Europe n'accepte pas l'agissement des États-Unis, elle se met en opposition. En effet on peut lire dans le titre de l'article l'utilisation du discours figé : « Les Européens enfoncent le clou », ce qui confirme sa visée d'insistance pour être compris. La critique principale au positionnement états-unien est basée sur l'opposition entre divers éléments : d'une part « la menace terroriste », d'autre part « l'État démocratique » fondé sur « le droit », « la justice », « les garanties constitutionnelles » et « la dignité humaine ». Ce discours tente de mettre en cause le rapport des moyens utilisés contre cette menace. La légitimité des agissements pour contrer la menace terroriste découle de la « primauté du droit ». C'est sa négation, ce à quoi et ce pour quoi on questionne l'Europe pour savoir si elle « est prête » à négocier - le sera-t-elle un jour ? -. On peut légitimement présupposer qu'on ne peut pas parler du droit national mais du droit international. Ce droit découle des principes donnés par la DUDH et des normes issues de la jurisprudence internationale. Nous suivons ici les analyses de Kerbrat-Orecchioni selon laquelle des informations se retrouvent intrinsèquement inscrites dans la formulation de l'énoncé (cité par Amossy, 2021, p. 193). Néanmoins ces présupposés ne sont possibles qu'avec l'existence d'un cadre commun assimilé par la plupart des allocuteurs. Cela ne peut être que la DUDH si l'on s'attache à comprendre le sens d'une telle demande dans le texte de l'article. On observe ici, comme dans les autres

articles, que la référence aux valeurs et aux principes véhiculés dans la Déclaration opère comme une sorte d'archétype auquel toutes les lignes doivent s'en référer. S'écarter de ces principes casserait la capacité du message à être entendu et le situerait dans une autre grille de lecture. Car chaque énonciateur s'adresse en même temps à ses pairs et cherche auprès d'eux la légitimité. Nous pensons à la figure du surdestinataire (Moirand, 2000) puisque, dans chaque ligne éditoriale, la représentation mentale de la situation d'énonciation est reconstruite par l'énonciateur en « fonction de ses expériences et de son histoire discursive antérieures » (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p. 560).

Dans notre exemple la question finale montre qu'il s'agit de deux actes d'énonciation, l'un repris par l'autre sous une forme d'interdiscours. L'enjeu est signalé par l'énonciateur en rappelant le jeu de mots qui produit le truisme « État démocratique » fondé sur le « droit », la « justice » et « la dignité humaine ». Ces éléments indiquent que la référence à la DUDH constitue le surdestinataire de ces discours de presse, car ils expriment « dans un lointain métaphysique... le point de vue de la classe - ou de l'idéologie d'Occident - à laquelle nous appartenons, ses opinions, ses évaluations » (loc. cit.).

L'indignation est souvent l'acte de réagir à ce que l'on considère comme une atteinte à la dignité humaine, un acte considéré injuste. À l'opposé du spectre idéologique de l'exemple antérieur, dans un article de notre corpus, *Le Figaro* dialogue à partir d'un point de vue « civilisateur » (par rapport à la conduite à suivre), au sujet du rôle des occidentaux dans des crimes, des faits de torture et des questions de mémoire collective. Voici l'énoncé dans un passage du journal :

Les Américains reconnaissent les erreurs ou les crimes en particulier mais pas en général. Leurs auteurs doivent s'en expliquer, selon les cas, devant la justice humaine ou devant Dieu. Mais il ne viendrait à l'idée de personne à part des marginaux toujours libres de s'exprimer dans ce pays aussi fondamentalement libéral que les survivants parmi les dirigeants d'autrefois puissent être convoqués devant un tribunal international pour crimes contre l'humanité.

Nous observons ici la situation inverse, déjà mise en lumière plus haut à travers l'exemple de *Libération*. Ici l'argumentaire part du même principe d'acceptation évidente de ce qui constituerait des atteintes à la dignité humaine. En l'occurrence des faits de torture commis par des troupes états-uniennes. À l'aide du connecteur « mais » : « Les Américains reconnaissent les erreurs » mais « pas en général » l'argumentaire met en évidence, pour le lecteur, l'affirmation qui ne nie pas la gravité de la torture, reconnue par tout le monde occidental. Il est question de nuance car ils doivent « s'en expliquer » mais non « devant un tribunal international ». Cela renvoie à l'idée que l'intérêt national des Etats-Unis passerait « légitimement » au-delà des lois internationales. Cet intérêt national étant « légitime », il peut être invoqué par toute autre nation et être un exemple à suivre, en l'occurrence par la France (ce qui constitue l'idée principale de l'article). À l'instar de ce que nous avons vu dans l'article de *Libération*, la DUDH reste un archétype dont la ligne éditoriale ne peut nier la validité et la hauteur morale mais, contrairement à *Libération*, ici il est possible d'adhérer à l'écart proposé par les Etats-Unis du fait de la suprématie de la « Nation » vis-à-vis de la jurisprudence internationale.

6 Conclusion

À partir des questions posées dans ce travail, à savoir la stabilité du sens porté par les locuteurs, la continuité dans la trajectoire thématique et l'utilisation des mots dignité et indignation comme une sorte des formules aidant à cristalliser des enjeux politiques et sociaux, notre analyse permet d'observer au moins deux formes de

continuité dans le discours étudié. La première se réfère à la question de l'indignation comme sentiment et à la dignité comme valeur. L'idéal de « dignité » (car imprécis dans son interprétation) fonde le sentiment d'injustice qui mobilise et qui se traduit par « l'indignation ». C'est pourquoi, souvent, on parle de « dignité » comme d'un objet de dispute et on « s'indigne » à propos de quelque chose, ce qui constitue l'action, donc ce qui met en évidence le caractère performatif dans le discours sur la dignité humaine. La seconde continuité lie le regard analytique et les énoncés présents dans notre corpus pour arriver à l'idée suivante : savoir préciser la notion de dignité défendue par l'énonciateur permettra d'identifier non seulement leur positionnement, mais aussi de s'approcher de l'identité des groupes sociaux d'intérêt qui partagent une quelconque définition de dignité. Par exemple, pour *Le Figaro*, la dignité n'est pas respectée par l'Église si elle réclame « l'accueil des diversités humaines » (2010, p.14) à propos de la situation des migrants en France. Car pour le journal, les « opérations de police se déroulent selon les lois qui n'ont rien d'injuste », les lois étant le fondement de l'État de droit. On observe donc un positionnement conservateur vis-à-vis de la conception d'État, de Nation et de la loi. La dignité humaine étant pour lui le figement d'une formation sociale ahistorique et sans mouvement. C'est aussi pourquoi, dans la guerre de libération et les cas de tortures en Algérie, *Le Figaro* appelle à un équilibre des jugements et voit « une grande colonie de peuplement » (LFig, 2001, p. 14) avec une « décolonisation » impossible « sans drames et sans horreurs » car « Contrairement au Vietnam, la guerre d'Algérie est restée une guerre de partisans » (idem). A l'opposé, *L'Humanité* met au jour la responsabilité de l'État dans les affaires de dignité humaine car il peut même porter atteinte à ses fondements. C'est pourquoi on retrouve dans cette ligne éditoriale des groupes nominaux tels que « l'arbitraire de l'État », « bourgeoisie d'État » ou « horreur de la République » où les déterminants définis, « État » et « République » jouent un rôle central dans la construction du sens. Le journal invite ainsi implicitement le lecteur à interpréter l'État comme une entité ontologiquement capable de gérer la société mais marquée par des rapports de classe et pris dans le mouvement de l'histoire. Tout bien considéré, l'analyse des jalons qui déterminent la notion de dignité pour chaque ligne éditoriale donne le repère indispensable pour comprendre le positionnement du journal et la manière dont il se situe dans un espace conflictuel (Charaudeau & Maingueneau, 2002, p. 453). Cela permet d'avancer dans la construction et l'analyse des identités énonciatives. Ce qui renvoie aux questionnements de la mise en scène discursive posée par le locuteur et à ses stratégies de production de crédibilité et de légitimité (Amossy, 2021).

Une deuxième conclusion porte sur l'effet secondaire produit par le fait de se retrouver face à une notion qui met tout le monde d'accord, tout en restant dans le désaccord. Telle que la question de la dignité humaine et de l'indignation. En effet, ce manque de précision détermine le besoin de déployer des stratégies de légitimation. Si le cadre donné par des principes moraux et juridiques, présents dans la DUDH, opère comme le surdestinataire auprès duquel tout discours sur la dignité tient une référence, chaque journal est contraint d'adapter son argumentation selon sa propre « objectivité », visant sa propre stratégie discursive (Lemieux, 2000). Cela constitue un déploiement argumentatif qui donne une instabilité en creux au sens interprétatif des allocuteurs. C'est ce qui fait que pour *Le Monde Diplomatique*, l'argumentation universaliste de la dignité humaine doit être « désidéologisée » et donc détachée du politique. Tandis que, pour *Le Figaro*, elle est victime d'une interprétation « à géométrie variable » et liée à l'idéologie, provoquant ainsi que l'acte de l'indignation soit souvent le résultat des « informations manipulées ». Au

niveau juridique, pour *Libération* (2010, p. 16), la dignité est souvent objet du débat car pour des questions de vérité et d'application des lois « La meilleure façon de dire son respect pour la démocratie et la loi est parfois d'y désobéir ». Des lois desquelles le citoyen indigné aurait le droit de s'écarter. Ceci met en question la notion de sécurité, qui peut s'opposer aux droits de la personne, et dans ce cas il y aurait l'obligation de désobéir à un ordre illégal, donc de s'indigner. Dans le même sens, pour *L'Humanité*, la dignité est associée à la démocratie et à la lutte révolutionnaire et pour cela elle fait l'objet d'une prise de conscience souvent accompagnée de légitime colère. Tous ces aperçus montrent la difficulté à établir une désignation stable de ces notions. Ces éléments sont exposés sous une forme d'opinion publique au sens énoncé par Thoveron (2006) : « Une opinion publique est alors l'opinion qui peut être exprimée en public sans risque de sanctions, et sur laquelle peut s'appuyer l'action que l'on mène en public ». Car le débat pouvant en émerger n'implique pas une sanction des affirmations faites (comme celle de justifier les cas de torture sous prétexte qu'elle fait partie du passé d'un pays -cf. *Le Figaro*-).

Enfin, dans ce corpus de presse l'indignation est traitée comme un acte de dénonciation. Cela même si dénoncer est un « acte » et que l'acte de dénoncer « l'indignité » n'a pas toujours le même effet perlocutoire sur le public lisant « l'acte de dénonciation ». Pour que l'acte de dénoncer ait une capacité « mobilisatrice » du public lecteur, il faut qu'il soit capable de révoquer l'inertie du lecteur et de susciter une réaction. La problématique étant que l'objectivité journalistique est en lien avec la croyance du lecteur et que souvent, pour des considérations économiques le récit journalistique ne fait que conforter son public (comme le souligne Serrano, 2007). Celui-ci aurait alors tendance à conforter le lecteur dans ses représentations, en conformité à l'éthos associé à la ligne éditoriale afin de ne pas perdre une partie du marché. D'où les difficultés du discours à déployer une capacité de rompre l'inertie des citoyens dans l'espace public.

Néanmoins, sur le long terme, les diverses formations discursives des lignes éditoriales sont en constant dialogisme. Ce qui permet au public lecteur de construire plus facilement, et dans la durée, des représentations créant des tensions par rapport au choix des objectifs, des adversaires et des besoins de mobilisation. Ces tensions restent donc la plupart de temps dans des formes qui relèvent directement ou indirectement du politique. À l'instar d'un débat présidentiel où les candidats s'affrontent en défendant un point de vue, induisant un approfondissement du débat sur le registre de l'idéal d'ordre politique. Dans notre corpus, les antagonismes sont médiatisés par les dires rapportés dans les titres étudiés. Or la presse tendrait à remplacer en quelque sorte la voix des citoyens et à créer en creux des antagonismes politiques. On retient (à cet égard) l'analyse de Chantal Mouffe : ses études sur « communauté » et « citoyenneté » nous permettent de voir les différentes identités discursives présentées dans la construction de l'opposant politique, entendu comme forme nécessaire à la démocratie. En effet, Chantal Mouffe, suivant en cela l'écrivain Elias Canetti (Canetti, 1966), relève la distinction entre ce qui est de la politique de ce qui est du politique :

« [Canetti] propose de distinguer entre « le politique », lié à la dimension de l'antagonisme et de l'hostilité existante dans les relations humaines, antagonisme qui se manifeste comme diversité des relations sociales ; et « la politique » qui vise à établir l'ordre et organiser la coexistence humaine dans des conditions toujours conflictuelles car elles sont traversées par le politique » (Mouffe, 1993).

Le politique enferme ainsi la relation antagoniste – ami par opposition à ennemi – dans la construction et la mise en scène des discours. Ceci est particulièrement vrai dans les démocraties pluralistes caractérisées par leur forme

spécifique d'ordre politique nous dit C. Mouffe, dans lequel s'instaure la distinction binaire entre ami et adversaire. Ce dernier, dont on va combattre avec vigueur les idées, ne sera jamais questionné sur son droit à les défendre -c'est la conflictualité démocratique-. Ainsi l'antagonisme, continue Chantal Mouffe, est défini par la relation d'avec l'ennemi pendant que dans l'agonisme la même relation antagoniste peut et doit être sublimée dans une nouvelle apparence.

C'est pourquoi il n'est pas possible au récit journalistique d'échapper au politique et de devoir se positionner, directement ou indirectement, dans un champ discursif en tension où l'on est dans un rapport agoniste vis-à-vis des autres lignes éditoriales. Cela même si les questions de la dignité, des droits de la personne et de l'indignation ont une apparence universelle et prétendument a-politique.

Bibliographie

- Althusser, L. (1970). L'idéologie et appareils idéologiques d'État. In *La pensée*, n° 151, juin 1970. In ouvrage de Louis Althusser, POSITIONS (1964-1975), 67-125.
- Amossy, R. (2021). *L'argumentation dans le discours*. Paris, Armand Colin.
- Arendt, H. (1990). *La Nature du totalitarisme*. Paris, Payot.
- Bakhtine, M. (Volochnikov). (1977). *Le Marxisme et la philosophie du langage*. Paris, Minuit.
- Breton, P. (1996). *L'argumentation dans la communication*. Paris, La Découverte.
- Boltanski, L., Darré, Y. & Schiltz, M.A. (1984). La dénonciation. *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 51, mars, 3-40. <https://doi.org/10.3406/arss.1984.2212>
- Boltanski, L. & Claverie, É. (2007). Du monde social en tant que scène d'un procès. In *Affaires, scandales et grandes causes*. De Socrate à Pinochet, L. Boltanski, E. Claverie, N. Offenstadt, S. Van Damme éd., Paris, 395-452.
- Canetti, E. (1966) *Masse et puissance*. traduit de l'allemand par Robert Rovini, Paris, Gallimard.
- Charaudeau, P. & Maingueneau, D. (éds). (2002). *Dictionnaire d'analyse de discours*. Paris, Seuil.
- Cefaï, D. (1996). La construction des problèmes publics. Définitions de situations dans des arènes publiques. In: *Réseaux*, volume 14, n°75. Le temps de l'événement, 43-66. doi : 10.3406/reso.1996.3684 http://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_1996_num_14_75_3684 op. cit.
- Cefaï, D. (2016). Publics, problèmes publics, arènes publiques... *Questions de communication*, [En ligne], 30 | 2016, mis en ligne le 31 décembre 2018, consulté le 02 janvier 2020, 25-64. <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.10704>
- Cislaru (2021). « L'indignation est-elle une colère comme les autres ? Une étude sémantique ». In *L'indignation entre polémique et controverse*. Régent-Susini, A., Grinshpun, Y. (dir.), Presses Sorbonne Nouvelle, Paris, p. 27.
- Foucault, M. (2001). Le jeu de Michel Foucault. Entretien avec D. Trombadori. In *Dits et écrits*, tome II (1976-1988), texte n°306, Paris, Gallimard, coll. Quarto, 298-329.

Grize, J.B., Borel, M.J. & Miéville, D. (1983). *Essai de Logique naturelle*. Berne, Peter Lang.

Grize, J.B. (1990). *Logique et Langage*. Paris-Gap, Ophrys.

Habermas, J. (1988). *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris, Éditions Payot.

Halbwachs, M. (1994). *Les Cadres Sociaux de la Mémoire*. Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité, Paris, Édition Albin Michel.

Hayek, F.A. (1960). *The Constitution of Liberty*. Chicago, The University of Chicago Press

Hessel, S. (2010). *Indignez-vous !* Indigènes Éditions, Barcelone.

Herrera, G.-A. (2023). « Récit de vie et nécrologie : le cas de Stéphane Hessel comme figure emblématique », *Argumentation et Analyse du Discours* [En ligne], 30 | 2023, mis en ligne le 16 avril 2023, consulté le 18 avril 2023. URL : <http://journals.openedition.org/aad/7079> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/aad.7079>

Jonge de, E. (2010). La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme l'expression d'une vision du monde : une approche topique et génétique. *Argumentation et Analyse du Discours*, Les droits de l'homme en discours, 4 | 2010, Université de Tel-Aviv.

Legavre, J.B. & Rieffel, R. (2017). *Les 100 mots des sciences de l'information et de la communication*. Que sais-je ? Paris, Presses Universitaires de France.

Lemieux, C. (2000). *Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*. Mauvaise presse. Paris, Éd. Métailié.

Lemieux, C. (2007). À quoi sert l'analyse des controverses ? *Revue d'histoire intellectuelle*, Mil neuf cents. 2007/1 (n°25), 191-212.

Longhi, J. (2015). Stabilité et instabilité dans la production du sens : la nomination en discours. *Langue française*, 188, 5-14. <https://doi.org/10.3917/lf.188.0005>

Malidier, D. (1990). *L'inquiétude du discours*. Textes de Michel Pêcheux choisis et présentés, Paris, Éditions des Cendres.

Moirand, S. (2000). Variation discursives dans deux situations contrastées de la presse ordinaire. *Les carnets du Cediscor*, 6, 45-62.

Moirand, S. (2007). *Les discours de la presse quotidienne*. Collection Linguistique Nouvelle, Paris, PUF.

Mouffe, C. (1993). *The Return of the Political*. Londres – New York, Verso.

Perelman, C. & Olbrechts-Tyteca, L. (1988). *Traité de l'argumentation*, la nouvelle rhétorique. Paris, PUF.

Rawls, J. (1971). *A Theory of Justice*. Harvard University Press, Belknap Press.

Régent-Susini, A. & Grinshpun, Y. (dir.). (2021). *L'indignation entre polémique et controverse*. Paris, Presses Sorbonne Nouvelle.

Serrano, Y. (2007). L'objectivité journalistique : droit des citoyens, devoir des journalistes ? *Cahiers de Psychologie Politique*, (10). https://doi.org/10.34745/numerev_394

Thoveron, G. (2006). *Où va la presse écrite ?* Le troisième âge du quatrième pouvoir, Quartier Libre, Saintes, Belgique, Éditions labor.

Wright, M.C. (1940/59). *Situated actions and vocabularies of motives*. *American Sociological Review*, 6, 904-913.